

République française

Département du Tarn

COMMUNE DE BUSQUE

Séance du 31 janvier 2023

Membres en exercice :

15

Date de la convocation: 26/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le trente-et-un janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Bertrand BOUYSSIE

Présents : 11

Votants: 13

Pour: 13

Contre: 0

Abstentions: 0

Présents : Bertrand BOUYSSIE, Cédric MILHAUD, Patrice AUSSAGUES, Alexis BONLEUX, Emilie CARCENAC, Pierre-Eric DEHAYE, Michel GAYRAUD, Emmanuelle LENTO, Denis SABO, Bruno SENRA, André VAISSIERE

Représentés: Stéphane BOUSQUET par Pierre-Eric DEHAYE, Marielle BOVE par Emilie CARCENAC

Excusés:

Absents: Jean-Claude DEVAL, Laurent NUNES

Secrétaire de séance: Denis SABO

Objet: ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT AU MAIRE - DE_2023_001

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-7 à L 2122-7-1,

Vu la délibération DE_2020_012 en date du 25 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints

Considérant la vacance du poste de 3ème adjoint au maire

Le Conseil Municipal peut décider :

- que le nouvel adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que le poste vacant,
Soit :

- que le nouvel adjoint prendra place au dernier rang du tableau des adjoints, permettant aux autres adjoints de remonter dans l'ordre du tableau

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pouvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L.2122-7 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir délibérer :

- Sur le maintien du nombre d'adjoints conformément à la délibération du 25 mai 2020
- Sur le rang qu'occupera le nouvel adjoint
- Pour désigner un nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de maintenir le nombre d'Adjoints à 3**
- **DECIDE que le nouvel adjoint prendra la place au dernier rang du tableau des adjoints**

Le Maire constate que la condition du quorum est remplie et rappelle que lorsque l'élection d'un adjoint se déroule au scrutin uninominal, celui-ci est élu au scrutin individuel et secret à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal, dans les mêmes conditions que pour l'élection du Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrage, le plus âgé est déclaré élu.

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. Monsieur Denis SABO a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal en début de séance.

Le Conseil Municipal a ensuite désigné deux assesseurs, Monsieur MILHAUD Cédric et Monsieur SENRA Bruno constituant ainsi le bureau.

Après appel des candidats, il est procédé au déroulement du vote.

Chaque conseiller à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le Président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne.

Résultat du 1^{er} tour de scrutin :

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- nombre de bulletins : 13
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 13
- majorité absolue : 7

A obtenu :

Nom et prénom des Candidats	Nombre de suffrages obtenus	
CARCENAC Emilie	13	Treize

Madame Emilie CARCENAC, ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 3^{ème} adjoint au maire et a été immédiatement installée.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance

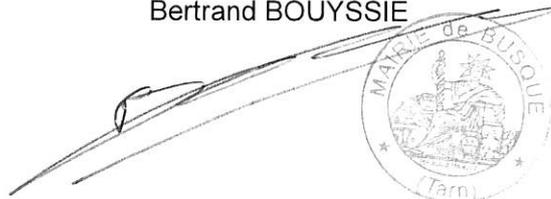
Denis SABO

Sous-Préfecture de CASTRES (TARN)
Date de réception de l'AR: 03/02/2023
081-218100436-20230131-DE_2023_001-DE



Le Maire,

Bertrand BOUYSSIE



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/02/2023
et publié ou notifié
le 07/02/2023